



Politique de signalement anti-corruption de Millicom





Table des matières

Déclaration de politique	3
1.0 Définitions	3
2.0 Principe général	4
3.0 Confidentialité et non-représailles.....	4
4.0 Confidentialité des données	5
5.0 Exprimez-vous !.....	6
Faites part de vos préoccupations.....	6
6.0 Réponse	7
7.0 Ressources	8
8.0 Historique de révision	9



Déclaration de politique

Chez Millicom, nous nous engageons à conduire nos activités de façon éthique, pour pouvoir être une force de changement positif partout où notre entreprise est présente. Millicom s'est engagée sur les plus hauts niveaux d'ouverture, d'honnêteté et de responsabilité. La présente politique s'applique à tous les collaborateurs et managers de Millicom, de Tigo, et des autres sociétés du Groupe Millicom (désignés ci-après collectivement, « Millicom » ou la « Société »), y compris les directeurs et les personnels sous contrat (collectivement désignés comme les « collaborateurs »), ainsi que toutes les tierces parties (définies ci-dessous). Millicom invite ses collaborateurs et les tierces parties ayant des soupçons avérés sur des manquements éventuels à en faire part et à les signaler pour que la réalité de ces faits soit établie.

Notre Code de conduite peut se résumer en une ligne : se conformer à la loi ; être honnête et digne de confiance dans tout ce que nous faisons ; être transparent dans nos relations d'affaires ; et être toujours une force positive.

1.0 Définitions

Collaborateur	Collaborateurs directs de Millicom et/ou collaborateurs de toutes les entités que Millicom possède ou contrôle, y compris les directeurs et le personnel sous contrat.
Tierce partie	Tout intermédiaire de tierce partie de Millicom (« TPI »), partenaire d'affaires, ou tout autre fournisseur, conseiller, et personne avec qui Millicom est en relation.
Fournisseur	Tout fournisseur, vendeur, contractant, distributeur, conseiller, et/ou toute autre tierce partie fournissant des biens, des services, et des fournitures (y compris des logiciels) qui concourent à la réalisation des activités de Millicom.
TPI	Tierces parties agissant au nom de Millicom, indirectement ou directement, auprès de représentants des pouvoirs publics (tels que des fournisseurs, des conseillers, et d'autres prestataires de service). Exemples de TPI (sans limitation) : <ul style="list-style-type: none">○ Cabinets d'avocats ;○ Logistics Sociétés de logistique ; et○ Sociétés de services de RH.
Partenaire d'affaires	Partenaire d'affaires : Une tierce partie avec laquelle Millicom a une relation d'investissement ou d'affaires, telle que co-entreprise, partenariat local, ou toute autre activité commune au cours de laquelle le partenaire peut être en position d'agir auprès de représentants des pouvoirs publics au nom de Millicom, directement ou indirectement.

Témoïn ou lanceur d'alerte

Toute personne (interne ou externe à la société) signalant un soupçon ou un problème de manquement chez Millicom par toute voie de transmission définie dans la section de Signalement de cette politique.

2.0 Principe général

2.1 Faire ce qui est bien pour les bonnes raisons et être une force de changement positif. La protection des lanceurs d'alerte est essentielle pour promouvoir la transparence, l'intégrité et détecter les manquements. Le Code de conduite de Millicom et la présente politique exigent des collaborateurs et des tierces parties qu'ils signalent de bonne foi tout manquement constaté dans le cadre de leur travail au sein de Millicom ou pour celle-ci, par tout canal de transmission défini dans la section de Signalement de cette politique.

Les « manquements » couvrent toute conduite ou tout comportement qui est ou pourrait être considérée comme contraire au Code de conduite de Millicom, à ses politiques et ses procédures, aux exigences légales, ou à d'autres exigences éthiques.

3.0 Confidentialité et non-représailles

Faire			
Signaler tout manquement potentiel en utilisant les canaux de communication prévus à cet effet (voir Section 5.0)			
Fournir toutes informations utiles aux enquêteurs			
Encourager les autres collaborateurs à s'exprimer sur le sujet			



- 3.1** Millicom respectera la confidentialité de tout témoignage reçu lorsque le témoin préfère garder l'anonymat, et qu'il est légalement permis de le faire.
- 3.2** Lorsque le témoin a effectué son signalement, Millicom révélera l'identité de la personne seulement aux agents chargés de le traiter. L'équipe d'investigation, dans toute la mesure du possible, respectera la confidentialité et l'anonymat et préviendra toute forme de représailles à l'encontre des témoins de bonne foi.
- 3.3** Millicom reconnaît la valeur de la contribution que les témoins apportent au programme de conformité. Elle interdit strictement toute tentative de représailles à l'encontre d'un témoin qui signalerait de bonne foi un manquement et prendra toute mesure disciplinaire envers quiconque tenterait d'exercer des représailles contre un témoin faisant un signalement de bonne foi, y compris le licenciement (pour les collaborateurs), et la résiliation des engagements contractuels (pour les Tierces parties).
- 3.4** Le signalement de bonne foi est un élément essentiel dans un programme de conformité efficace ; mais les allégations fausses, par ailleurs, peuvent compromettre la culture de l'intégrité chez Millicom. Millicom considérera donc toute allégation mensongère ou malveillante faite délibérément par tout collaborateur comme une faute grave pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement (pour les collaborateurs), et la résiliation des engagements contractuels (pour les Tierces parties)

Le signalement « de bonne foi » désigne la transmission de toutes les informations que vous avez et que vous considérez comme exactes.

4.0 Confidentialité des données

- 4.1** Millicom s'est engagée à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses collaborateurs. La société peut être amenée à collecter de telles données dans le cadre d'une enquête, y compris des informations sur le témoin/lanceur d'alerte, ainsi que sur la nature de la plainte. Millicom collecte et utilise les données personnelles à des seules fins légales, et se conforme aux lois applicables lorsqu'elle transfère ces données entre différents pays. Millicom limite l'accès aux informations collectées au strict minimum nécessaire et empêche toute personne non autorisée d'accéder à des telles informations.

5.0 Exprimez-vous !

Faites part de vos préoccupations

- 5.1** Les collaborateurs doivent signaler immédiatement tout manquement avéré ou suspecté à la présente politique, ou toute question la concernant, ou concernant toute loi ou règlement applicable, directement à un Responsable hiérarchique, au département de ressources humaines, ou à un membre du département d'éthique et de conformité, ou signaler les manquements avérés ou suspectés en utilisant la [Ligne d'éthique Millicom \(www.millicom.ethicspoint.com ou 95 811 811\)](http://www.millicom.ethicspoint.com), qui est un service de signalement Millicom externe et indépendant, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 
- 5.2** Les renseignements de contact, les numéros de contact spécifiques du service de signalement de Millicom pour chaque pays ([95 811 811 pour le Tchad](#)), et un mécanisme de signalement électronique sont disponibles par l'intermédiaire de la [Ligne d'éthique Millicom](#), sur les sites Internet et Intranet d'éthique et de conformité et sur les affiches dans la zone d'affichage pour les collaborateurs de votre site.
- 5.3** Tous les chefs hiérarchiques sont responsables de l'application et du respect de la présente politique, y compris en transmettant aux collaborateurs la dernière version de cette politique.
- 5.4** Millicom prendra toute mesure disciplinaire nécessaire à l'encontre de toute personne qui exercerait des représailles contre des collaborateurs ayant initié ou participé à des investigations par le Service d'éthique et de conformité. Par ailleurs, Millicom encourage les collaborateurs à signaler des manquements, mais ne saurait tolérer les signalements frauduleux effectués dans le seul but de nuire à un autre collaborateur.

6.0 Réponse

6.1 Millicom agira promptement en réponse à toute préoccupation signalée au titre de la présente politique. Millicom effectuera une enquête préliminaire pour évaluer la validité des signalements effectués. Si les faits sont avérés, Millicom décidera alors quel domaine (Ressources humaines, Juridique, ou Ethique et conformité) est le plus à même de traiter la question. Si une enquête approfondie s'avère nécessaire, un enquêteur sera alors nommé pour aboutir à des conclusions.

- 6.2** Si le témoin a donné une adresse courriel de contact à la société, dans un délai de trois jours après réception du signalement par l'équipe d'enquête, la société notifiera le témoin de la confirmation que la société a bien reçu le signalement, et si celle-ci a besoin éventuellement ou pourrait profiter d'un complément d'informations fourni par le témoin. Lorsque c'est possible, Millicom donnera une estimation du temps nécessaire à la société pour fournir une synthèse ou réponse finale.
- 6.3** Le degré de contact entre l'équipe d'investigation et la personne signalant le manquement dépendra de la nature de celui-ci, des difficultés potentielles impliquées, et de la clarté des informations fournies. S'il y a lieu, Millicom reviendra vers le témoin pour obtenir davantage d'informations.
- 6.4** Pour avoir plus de renseignements, prière de consulter le document Directives et méthodologie Millicom pour les investigations globales.

Ne pas faire	
Exercer des représailles à l'encontre d'un témoin agissant de bonne foi.	
Refuser de participer aux enquêtes.	
Discuter d'informations confidentielles avec d'autres collaborateurs.	



7.0 Ressources

- 7.1** Code de conduite
- 7.2** Guide pour les investigations internes
- 7.3** Directives et méthodologie Millicom pour les investigations globales



8.0 Historique de révision

Révision n°	Date effective	Modifications	Préparée par	Revue par
A-O	[insérer la date]			
Dernière révision approuvée par :			Signée par :	